



Alors que la situation épidémiologique de la COVID-19 s'améliore, il faut toutefois continuer de suivre certaines mesures afin que la maladie ne se propage pas davantage. Le document suivant fera état des mesures en vigueur selon les recommandations de la CNESST, de la Santé publique et du gouvernement du Québec. Tous les thérapeutes du sport sont tenu.e.s de respecter ces mesures, sans quoi, il ou elle se verrait négligent quant à sa pratique de la thérapie du sport.

Si vous recevez un protocole d'une autre organisation (ex. un employeur, une fédération sportive, une commission scolaire) et que les recommandations diffèrent de celles du présent document, vous devez respecter le standard le plus sévère des deux, utilisant comme minimum le standard établi dans ce document.

LA TÉLÉRÉADAPTATION EST TOUJOURS UNE OPTION

Exclusion de certains patients

Selon les normes en vigueur, les restrictions quant aux patients pouvant être vus en personne ne se limitent qu'aux cas d'isolement prévus par la Santé publique. Il faut donc se référer aux recommandations les plus à jour. Exemple de situations qui peuvent mener à un isolement :

- Un retour de voyage ;
- Un test positif de la COVID-19 ;
- Un contact à risque avec un cas positif confirmé à la COVID-19.

[Cliquez ici pour consulter les consignes du gouvernement](#)

Exclusion des thérapeutes du sport

Les thérapeutes du sport doivent suivre les consignes d'isolement spécifiques aux travailleur.se.s de la santé. Les périodes d'isolement varient selon le statut immunologique de la personne (adéquatement protégé, partiellement protégé, ou non protégé) ET la situation (exposition, symptomatique, ou test positif).¹ À des fins pratiques, un.e thérapeute est considéré.e :

- adéquatement protégé.e : s'il y a eu un épisode de COVID-19 dans les trois (3) derniers mois* ;
- partiellement protégé.e : les personnes primovaccinées (deux doses complètes), les personnes ayant eu un épisode positif de COVID-19 dans les trois (3) à six (6) derniers mois, ou les personnes eu un épisode positif de COVID-19 dans les six (6) à douze (12) derniers mois ET une vaccination incomplète* ;
- non protégé.e : tous les autres cas*

Il est important de noter aussi que pour la durée de l'isolement ou le retrait, le calcul s'effectue en jours complétés (par période de vingt-quatre heures). Par exemple, pour un isolement de dix (10) jours qui débute le 1^{er} avril à 16h00, vous comptez dix (10) jours complets d'isolement. Le retour au travail est possible (si les conditions de levée d'isolement sont respectées) à partir du 11 avril à 16h00.

* Définitions partielles seulement. Veuillez vous référer aux définitions complètes de la page 7 du document en référence à la note 1

1. Recommandation en date du 1 avril 2022, [SRAS-CoV-2 : Gestion des travailleurs de la santé en milieux de soins](#), (INSPQ)

Pour connaître le protocole à suivre selon votre cas, suivez les consignes suivantes :

- Avez-vous reçu un test positif à la COVID-19? Si oui, [cliquez ici](#), autrement passez à la prochaine question.
- Présentez-vous des symptômes associés à la COVID-19? Si oui, [cliquez ici](#), autrement passez à la prochaine question
- Est-ce qu'une personne cotoyer dans le cadre d'un traitement en thérapie du sport (en clinique, sur le terrain) vous a contacté pour vous dire qu'elle avait reçu un test positif à la COVID-19? Si oui, [cliquez ici](#), autrement passez à la prochaine question.
- Est-ce qu'une personne côtoyer dans tout autre contexte vous a contacté pour vous dire qu'elle avait reçu un test positif à la COVID-19? Si oui, [cliquez ici](#), autrement passez à la prochaine question.

Dans tous les autres cas, suivez les consignes reçus par la santé publique ou [les consignes suivantes du gouvernement s'appliquent](#).

Diminution de l'achalandage

Nous voulons limiter les contacts entre personne à un minimum, mais il n'y a pas de restrictions reliées à la COVID-19 quant au nombre de personnes qu'une clinique peut accepter ou les participants présents sur un terrain. Il faut toutefois réduire autant que possible la présence des personnes superflues, comme les accompagnateurs pour des gens qui n'ont pas besoin d'assistance spéciale.

Préparation de l'espace en milieu fermé

La pose de barrières physiques de qualité (cloisons pleines) entre différents postes de travail trop proches ou ne pouvant être espacés est toujours en effet. Dans le cas où la distanciation est possible entre les stations, nul besoin de poser de nouvelles barrières, mais pour les barrières déjà en place, il est fortement recommandé de les conserver.

Autrement, la distanciation de 1 mètre est la règle d'or à respecter entre les individus, et ce en tout temps, hormis pour le thérapeute et son patient.

Affiches des mesures de prévention

- Règle d'hygiène des mains [savon](#) ou [gel antiseptique](#)
- Règle d'[hygiène respiratoire](#)
- Mesures de [prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses](#)

PROCÉDURE POUR LE THÉRAPEUTE DU SPORT

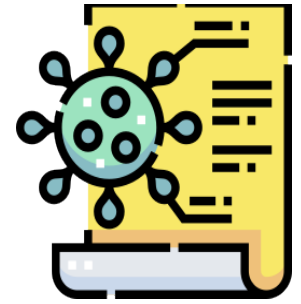
LORS DE SA PRÉSENCE AU TRAVAIL

Le la thérapeute du sport doit respecter les règles suivantes :

- Porter un masque chirurgical obligatoirement lors de tout type de service en thérapie du sport
 - Un masque ne peut être porté pour plus de quatre (4) heures par les cliniciens ; ne pas utiliser le même masque plus d'une seule fois
 - Choisir de l'équipement propre (lavés quotidiennement) ou neuf au début des quarts de travail
 - Le port d'une visière protectrice ou de lunettes de protection est recommandé, mais non exigé
- Si souillés par de la salive, du sang ou du mucus, changer le masque de procédure

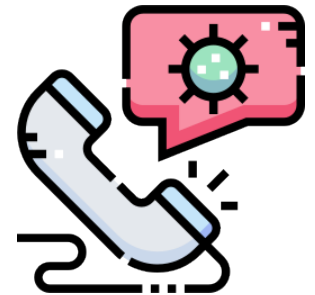


- Se laver les mains au moins vingt (20) secondes avec un désinfectant à base d'alcool ou avec de l'eau et du savon **AVANT** et **APRÈS** chaque consultation
- S'assurer que tout instrument soit **RÉGULIÈREMENT** nettoyé avec un produit désinfectant de surface, idéalement entre chaque traitement ou intervention
- Pour les autres consignes, veuillez vous référer au document de la CNESST **Ajustements des mesures sanitaires en milieu de travail (hors milieu de soins)**



PROCÉDURE POUR LA CLINIQUE

- Un triage devrait être fait au téléphone afin d'assurer l'éligibilité de la présence du patient
 - Évaluer si le rendez-vous peut se faire par téléconsultation
 - Si le rendez-vous est maintenu, évaluer la présence de facteurs de risque chez l'utilisateur ou de symptômes d'infections respiratoires ou d'autres symptômes associés à la COVID-19 avant que l'utilisateur se présente à son rendez-vous
- Restreindre le nombre de personnes présentes dans la salle d'attente
- Limiter le temps d'attente avant le traitement
- Maintenir une distance de un (1) mètre entre les usagers et le personnel non-clinicien (*distanciation sociale*)
- S'assurer que le patient porte un masque ou un couvre-visage, sauf s'il détient une exemption médicale²
 - Il est recommandé que le patient porte un masque de procédure ET que celui-ci soit fourni par le clinicien dès l'arrivée afin d'en assurer l'intégrité et l'efficacité
- S'assurer de l'application des mesures de prévention et contrôle des infections par les patients
 - Inviter le patient à se laver les mains au moins vingt (20) secondes avec un désinfectant à base d'alcool ou avec de l'eau et du savon à son arrivée et avant son départ
 - Rendre disponibles des pompes à désinfectant, notamment à la réception et dans tous les endroits qui nécessitent d'entrer en contact avec des objets (ex. signature de formulaires)
- S'assurer que tous membres du personnel portent un masque de procédure lorsque la distanciation n'est pas possible
- S'assurer de l'application des mesures de prévention et contrôle des infections par les employés
 - Afficher les mesures de [prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses](#)
 - Suivre les consignes de la [liste de vérification quotidienne](#)
 - Nettoyer régulièrement et désinfecter quotidiennement les espaces d'utilisation partagés, comme les toilettes ou la salle de repas



PROCÉDURES DE NETTOYAGE ET DE DÉSINFECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS DE SOINS

PRINCIPES À RETENIR

- * Commencer le nettoyage dans les zones les plus propres et terminer par les zones plus souillées
- * Nettoyer la surface avec de l'eau et du savon pour éliminer les souillures **AVANT** de désinfecter avec la solution d'eau de Javel ou un autre produit désinfectant
 - ☒ Si on utilise un produit qui combine une solution nettoyante et désinfectante, on peut utiliser ce produit pour enlever les souillures et réutiliser ce même produit pour la désinfection (deux étapes avec le même produit)
 - ☒ Désinfecter avec un produit approuvé pour un usage hospitalier, reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par Santé Canada ([voir le site du gouvernement](#))
 - ☒ Pour une solution désinfectante à base d'eau de Javel, mélanger 10 ml d'eau de Javel à 5.25 % avec 990 ml d'eau (solution de 500ppm). La solution doit être changée toutes les 24 heures
 - ☒ S'assurer que le temps de contact avec la surface à désinfecter est respecté selon ce qui est recommandé par le fabricant.
- * Si les surfaces sont déjà propres, vous pouvez appliquer immédiatement le désinfectant.

SALLE DE TRAITEMENT

Désinfecter les surfaces touchées par l'utilisateur et/ou l'intervenant avec une lingette, un essuie-tout ou un linge de nettoyage imbibé de solution désinfectante (ex. : table d'examen, matériel d'exercice, bureau)

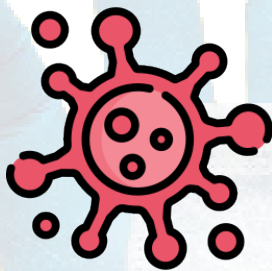
Désinfecter le matériel thérapeutique selon le protocole approprié comme prescrit sur le [site de l'Université de Montréal](#).

Liens directs pour :

- Électrodes
- Éponges
- Enveloppements chauds

SALLE D'ATTENTE

Désinfecter les surfaces fréquemment touchées (ex. : les poignées de porte, les chaises), selon l'achalandage de la clinique, **à une fréquence déterminée** (ex. : chaque heure ou chaque deux heures)



Pour la procédure de nettoyage et de désinfection à la fin de la journée, cliquer [ici](#) et consulter la page 3.

Que faire si j'offre des traitements à domicile?

L'INSPQ a publié des [mesures pour la prestation de soins à domicile](#).

Source

L'information partagée dans ce document provient de l'Institut nationale de santé publique du Québec (INSPQ), du MSSS et de la CNESST

publié le 14 avril 2022 | version 1.1

Corporation des **thérapeutes du sport** du Québec

Icônes créés par Freepik pour FlatIcon